



FÉDÉRATION FRANCAISE DE BOWLING ET DE SPORT DE QUILLES

Ligue Régionale de Franche-Comté

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
et le décret du 16 août 1901

TROPHÉE RÉGIONAL EQUIPE

Les 7 et 8 mars 2015

ARTICLE 1

Le Trophée Régional se déroule en deux phases :

- Qualifications : le 7 mars 2015 dans chacun des bowlings homologués de Franche-Comté.
- Finales : le 8 mars 2015 au Bowling des 4 As à Belfort à partir de 9H00.

ARTICLE 2

Les qualifications et la finale se déroulent en triplète handicap.

Chaque équipe est composée de 3 joueurs d'un même club. Les équipes mixtes sont autorisées. Une équipe ne peut pas utiliser plus de 5 joueurs sur l'ensemble des deux phases. Les remplacements au sein des équipes sont libres. Aucun joueur d'une équipe ne peut faire partie d'une autre équipe. Est considéré comme faisant partie d'une équipe tout joueur ayant joué une partie dans cette équipe ou dont le nom a été indiqué sur le bulletin d'engagement de cette équipe.

La compétition se déroule avec handicap. Le handicap de l'équipe est la somme des handicaps de ses joueurs lus sur le dernier listing des scores disponible et valide à la date de la phase considérée.

Si dans un centre, moins de 4 équipes sont inscrites, elles seront rattachées à un autre centre.

ARTICLE 3 (qualifications)

Chaque équipe choisit librement son centre de participation parmi les centres homologués. Les engagements (composition de l'équipe et centre de participation) se font auprès des Présidents de Club qui les transmettent à la Ligue Régionale de Franche-Comté.

La date limite de retour des engagements par les Présidents de Club à la Ligue Régionale de Franche-Comté est fixée au 22 février 2015.

ARTICLE 4 (qualifications)

Les qualifications se déroulent sur 6 parties, en 2 séries consécutives de 3 parties, avec changement de pistes à l'issue de la première série.

ARTICLE 5 (qualifications)

16 équipes sont qualifiées pour la finale équipe.

Dans chaque centre, un classement équipe est établi sur le total de quilles abattues (handicap compris) par les équipes. Le nombre d'équipes de chaque centre qualifiées pour la finale équipe est calculé au prorata du nombre d'équipes engagées. Une équipe déclarant forfait pour la finale équipe est remplacée par la suivante au classement du centre.

En cas d'égalité, l'équipe de plus petit handicap est qualifiée. En cas de nouvelle égalité, l'équipe possédant la plus petite différence entre les séries est qualifiée.

ARTICLE 6 (finale phase 1)

La phase 1 de la finale équipe se déroule en 4 poules de 4 équipes. Dans une poule, chaque équipe rencontre les trois autres. Les matchs ont lieu sur 2 parties avec attribution d'un point par partie gagnée (1/2 point par équipe en cas d'égalité) et un point au total de quilles (handicap compris) des 2 parties (1/2 point par équipe en cas d'égalité). Le classement se fait aux points.

Les 2 premières équipes de chaque poule (soit 8 équipes au total) sont qualifiées les 1/4 de finale. En cas d'égalité aux points, les équipes sont départagées par le nombre de quilles abattues sur les 6 parties (handicap compris). En cas d'égalité aux quilles, l'équipe de plus petit handicap est qualifiée.

ARTICLE 7 (1/4,1/2 et finale)

Les 1/4 de finale, 1/2 finale et finale se déroulent en élimination directe sur 1 partie.

Un match de classement, entre les perdants des 1/2 finales, détermine les 3ème et 4ème places.

En cas d'égalité à la fin d'un match de 1/4 de finale, de 1/2 finale ou du match de classement, l'équipe de plus petit handicap est qualifiée ou, si elles ont le même handicap, un tie-break est organisé sur une partie. En cas d'égalité à la fin de la finale, un tie-break est organisé sur une partie.

ARTICLE 8

La compétition est homologuée en tournoi. La ligue Régionale se réserve le droit de modifier le règlement en cas de nécessité.

ARTICLE 9

L'engagement est fixé à 90,00 € par équipe (30,00 € par joueur) incluant le prix des 6 parties des qualifications.

Les 16 équipes qualifiées pour la finale régleront à la Ligue la somme de 30 euros de participation aux frais de parties de la phase 1.

Le coût des parties de tous les tours supplémentaires joués est pris en charge par la Ligue.

**Retour des engagements par les Présidents de Club
auprès de la Ligue Régionale : 22 février 2015 dernier délai**